

MUNACA History, part 2, June 1996-December 1997

June 1996: McGill announces merit-based, 1.5% discretionary salary increases for faculty, managers and support staff, to be distributed in the fall of 1996. However, it is also announced that this increase would be withheld from the staff represented by MUNACA until the signing or imposition of a collective agreement. The salary freeze that started in 1992 continues.

July 1996: The Government appoints Mrs. Suzanne Therrien as conciliator.

September 1996: Conciliation process begins.

Fall 1996 through spring 1997: MUNACA holds a series of “grassroots” meetings with members, to discuss issues under negotiation such as salary increases, salary ceilings, seniority rights, employment security and protection from the use of casuals and out-sourcing. Support at the “grassroots” level grows.

November 1996: MUNACA and McGill, working with the government conciliator, fail to make progress.

December 1996: MUNACA files more than 750 complaints before the labour commissioner, demanding that the raises distributed to the rest of the McGill community be distributed to members of the bargaining unit.

December 1996: The conciliator calls McGill and the Union’s chief negotiators to her office and spends a day and a half in closed-door meetings. The conciliator requests that both parties enter into a phase of problem-solving (exploration) negotiations, requesting that both parties be engaged in the process. The McGill negotiator explains that he needs a mandate from McGill to enter into such a process. He does not get it. McGill is not prepared to explore options. Rather, McGill announces that it would table a global proposal and that McGill would file for arbitration if progress is not made promptly.

January 28, 1997: Consequently, McGill tables its “take it or leave it” global proposal for a collective agreement.

January 29, 1997: Principal Bernard Shapiro is quoted in the newspaper, *La Presse*, as saying that he is in favour of employment security for non-academic staff. Surprisingly, job security is not offered in McGill’s proposal.

April 1997: Support staff begins to take action because of the lack of progress. A petition is circulated amongst MUNACA members. Over a thousand members petition to the administration asking for fair and equitable working conditions, a negotiated contract, as well as an end to the salary freeze.

April 9, 1997: The conciliator informs the parties involved that, in her view, all possible avenues of discussion have been exhausted and will call for binding arbitration.

June 1997: As in 1996, McGill announces merit-based, discretionary salary increases for faculty, managers and support staff, to be distributed in the fall of 1997. Once again, it is also announced that this increase will

be withheld from the staff represented by MUNACA until the signing or imposition of a collective agreement. The salary freeze that started in 1992 for non-academic support staff continues.

August 1997: The government appoints an arbitrator.

September 1997: The government-appointed arbitrator, Mr. Pierre N. Dufresne, begins the final stage of first contract arbitration between McGill and MUNACA.

September 1997: McGill consults MUNACA on a proposal for a new policy regarding temporary alternate work arrangements based on reductions in salaries and benefits. MUNACA says no, notably because McGill's proposal on alternative work arrangements is on the negotiating table before the arbitrator. The Union proposes options that do not include reductions in salaries and benefits.

November 20, 1997: MUNACA's General Assembly calls for a demonstration to protest the lagging negotiations and the salary freeze.

December 10, 1997: Approximately 600 MUNACA members hold a demonstration on McGill campus. McGill responds to this peaceful demonstration by chaining the doors of the Administration Building and calling in security guards for the Administration Building and Principal Bernard Shapiro's office. There are no incidents.

December 1997: McGill announces unilateral implementation of its temporary alternative work arrangement policy while arbitration is underway.

December 1997: Under the Quebec Labour Code, MUNACA takes penal action against McGill for unfair labour practices.

December 1997: McGill announces that, in addition to the 1.5% increase being denied to employees represented by MUNACA in 1996, a *further* 2.8% discretionary merit increase will be withheld from staff in the MUNACA bargaining unit for 1997 - increases that will, however, be distributed to the rest of the McGill non-unionized community. Again, McGill explains that these monies have been set aside, but are being withheld from MUNACA members pending the signing or imposition of our first Collective Agreement.

L'Histoire de MUNACA, partie 2 (juin 1996 à décembre 1997)

Juin 1996: L'Université annonce des augmentations salariales discrétionnaires de 1,5 pour cent basées sur le mérite pour les enseignants, les gestionnaires et le personnel de soutien, augmentations qui seront distribuées à l'automne de 1996. On annonce également que cette augmentation sera retenue des employés représentés par MUNACA et ne leur sera versée qu'à la signature ou à l'imposition d'une convention collective. Le gel salarial qui a commencé en 1992 continue.

Juillet 1996: Madame Suzanne Therrien est nommée conciliatrice par le gouvernement.

Septembre 1996: Le processus de conciliation commence.

Automne 1996 au printemps 1997: MUNACA organise une série de petites assemblées locales avec les membres pour discuter des points de négociation comme les augmentations salariales, les plafonds salariaux, les droits d'ancienneté, la sécurité d'emploi et la protection contre le recours aux occasionnels et à la sous-traitance. Le soutien des membres grandit.

Novembre 1996: MUNACA et l'Université, qui travaillent avec la conciliatrice nommée par le gouvernement depuis septembre, ne font aucun progrès.

Décembre 1996: MUNACA dépose plus de 750 plaintes devant la Commissaire général du travail pour exiger que les augmentations distribuées aux autres membres de la communauté de McGill le soient également aux membres de l'unité de négociation.

Décembre 1996: La conciliatrice appelle les négociateurs en chef de l'Université et du syndicat à son bureau et passe une journée et demi en réunion en huis clos avec eux. La conciliatrice demande que les deux parties entament une phase d'exploration en négociations, et qu'elles participent toutes deux au processus. Le négociateur de McGill explique qu'il a besoin d'un mandat de l'Université pour entamer ce processus. Il ne l'obtient pas. L'Université n'est pas prête à explorer les possibilités. L'Université annonce plutôt qu'elle déposera une proposition globale et demandera l'arbitrage si les négociations ne progressent pas rapidement.

Le 28 janvier 1997: En conséquence, l'Université dépose sa proposition globale "à prendre ou à laisser" pour la convention collective.

Le 29 janvier 1997: Le quotidien *La Presse* signale que le recteur, M. Shapiro, prétend être en faveur de la sécurité d'emploi pour le personnel non enseignant. Étonnement, la sécurité d'emploi ne fait pas partie de la proposition de l'Université.

Avril 1997: Le personnel de soutien commence à organiser des moyens d'action, vu l'absence de progrès. Une pétition circule parmi les membres de MUNACA et plus d'un millier de membres demandent à l'administration de leur accorder des conditions de travail équitables, une convention collective négociée et la fin du gel salarial.

Le 9 avril 1997: La conciliatrice informe les parties que, selon elle, toutes les avenues de discussion possibles sont épuisées et qu'elle demandera l'arbitrage.

Juin 1997: Comme en 1996, l'Université annonce des augmentations salariales discrétionnaires basées sur le mérite pour les enseignants, les gestionnaires et le personnel de soutien, à être distribuées à l'automne de 1997. Encore une fois, on annonce aussi que l'augmentation sera retenue pour le personnel représenté

par MUNACA jusqu'à la signature ou à l'imposition d'une convention collective. Le gel salarial qui a commencé en 1992 pour le personnel de soutien non enseignant se poursuit.

Août 1997: Le gouvernement nomme un arbitre.

Septembre 1997: L'arbitre nommé par le gouvernement, M. Pierre Dufresne, entame la phase finale de l'arbitrage de la première convention collective entre l'Université et MUNACA.

Septembre 1997: L'Université consulte MUNACA concernant une proposition portant sur une nouvelle politique relative aux modalités de travail temporaires basées sur les réductions des salaires et des avantages sociaux. MUNACA dit non, entre autres, parce que sa proposition sur les solutions de travail temporaires, déposées à la table de négociation devant l'arbitre; propose des options qui n'incluent pas les réductions de salaire et d'avantages sociaux.

Le 20 novembre 1997: L'assemblée générale de MUNACA demande que soit organisée une manifestation pour protester contre la lenteur des négociations et le gel salarial.

Le 10 décembre 1997: Environ 600 membres de MUNACA manifestent sur le campus de McGill. L'Université répond à cette manifestation paisible en verrouillant les portes de l'édifice de l'administration et en demandant l'aide de la police pour protéger l'édifice de l'administration et le bureau du recteur Shapiro. Aucun incident n'est signalé.

Décembre 1997: L'université annonce la mise en oeuvre unilatérale de sa politique de modalités de travail temporaires pendant que l'arbitrage est en cours.

Décembre 1997: MUNACA intente une poursuite pénale, en vertu du Code du travail, contre l'Université, pour pratiques déloyales de travail.

Décembre 1997: L'Université annonce qu'en plus de l'augmentation de 1,5 pour cent dont on a privé les employés représentés par MUNACA en 1996, une augmentation discrétionnaire *additionnelle* de 2,8 pour cent leur serait retenue pour 1997 - des augmentations qui seront, par ailleurs, distribuées à tout le reste de la communauté non-syndiquée de McGill. Encore une fois, l'Université explique que cet argent a été mis à côté, mais il est retenu des membres de MUNACA jusqu'à la signature ou à l'imposition de notre première convention collective.

Original article: MUNACA Express, February 2008